



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 56800

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le cas d'un certain nombre de maitres auxiliaires qui se trouvent dans une situation très précaire faute d'avoir été en poste lors de l'adoption de la loi Le Pors en 1983. Ces maitres auxiliaires comptabilisent plusieurs années d'enseignement, mais les conditions difficiles dans lesquelles ils le font (plusieurs matières et des cours repartis dans des établissements éloignés) ne leur permettent pas de préparer normalement les concours de recrutement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si la situation des maitres auxiliaires ne pourrait faire l'objet d'une revalorisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune mesure du type de celles mises en oeuvre à l'occasion du plan de titularisation des maitres auxiliaires réalisée en application de la loi du 11 juin 1983 n'est envisagée. L'amélioration de la situation de ces agents, et en particulier leur accès à des corps de fonctionnaire passe donc par la voie des concours. À cet effet, diverses mesures ont déjà été prises. C'est ainsi que le nombre de postes offerts aux concours de recrutement a continué à progresser passant, de 1987 à 1992, à titre d'exemple, pour les certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de 7 914 à 19 375 et pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) de 1 876 à 2 980 (concours externes et internes réunis). Par ailleurs, le décret n° 89-572 du 16 août 1989 a allégé les conditions exigées des candidats à l'ensemble des concours : suppression de toute limite d'âge, abaissement de l'ancienneté requise pour accéder aux concours internes, à l'exception de l'agrégation, de cinq ans à trois ans de services publics. De plus, les recteurs ont été invités à mobiliser les missions académiques à la formation des personnels (MAFPEN) pour permettre aux maitres auxiliaires de préparer les concours de recrutement dans les meilleures conditions. Il en est résulté une forte augmentation des inscriptions de candidats maitres auxiliaires aux concours internes (passant de 7 925 en 1991 à 10 167 en 1992, soit plus de 28,9 p 100), et, parallèlement, de l'admission de ces personnels aux divers concours (4 200 à la rentrée scolaire 1992 contre 2 500 à la rentrée scolaire 1991), confirmant en cela les effets positifs de la politique d'information et de préparation aux concours menée auprès de ces agents. De nouvelles mesures viennent d'être prises afin d'accroître l'attractivité des concours internes auprès des maitres auxiliaires. Un décret favorable aux maitres auxiliaires prévoit, à compter de la rentrée de 1992, le classement des stagiaires des personnels recrutés par la voie des concours du CAPES et du CAPET, ainsi que du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAPEPS), jusqu'alors classés lors de la titularisation. C'est ainsi qu'un maître auxiliaire de deuxième catégorie au deuxième échelon recue à la session 1992 du CAPES percevra pendant l'année de stage 1 074 francs de plus par mois qu'un lauréat d'une session antérieure dans la même situation (2 564 francs pour un maître auxiliaire de deuxième catégorie au huitième échelon). Enfin, l'économie des concours a été améliorée à compter de la session 1993 pour en accroître l'attractivité et l'efficacité : suppression de l'épreuve écrite à caractère professionnel d'admissibilité au concours interne du CAPES qui destabilisait certains candidats, remplacée par une épreuve à caractère scientifique, ainsi que de l'épreuve orale à caractère scientifique d'admission à ce concours. Une seule épreuve orale d'admission

qui s'appuiera sur leur experience professionnelle, comportant deux options, sera proposee aux candidats. Ainsi le ministre de l'education nationale et de la culture met-il en place toutes les conditions susceptibles de favoriser la reussite des maitres auxiliaires aux concours de recrutement, leur permettant ainsi de devenir des fonctionnaires titulaires. Cette politique donne d'ores et deja des resultats significatifs qui s'amplifieront dans l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56800

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1870